



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation temporaire de la circulation
Manifestation : N° 2025 – 22

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de la route ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales ;
VU l'arrêté préfectoral N° 921697 du 12/11/1992 relatif à la prévention des nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande de Madame COUTON Amélie, Responsable pour LIMENS JSA et ASSO TEAM EVENTS, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser le MARATHON TRAIL PERIGORD BLANC, le DIMANCHE 30 MARS 2025 de 09h00 à 21h00, au Complexe Raymond Gimel de SAINT-ASTIER ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame COUTON Amélie, Responsable pour LIMENS JSA et ASSO TEAM EVENTS, est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser le MARATHON TRAIL PERIGORD BLANC, le DIMANCHE 30 MARS 2025 de 09h00 à 18h00, au Complexe Raymond Gimel de SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement :

- Le DIMANCHE 30 MARS 2025 entre 06h00 et 21h00, la circulation sera interdite dans la Rue François Mauriac longeant l'entrée du stade et de la piscine, de son intersection avec la Rue du stade Gimel à son intersection avec le chemin du Bois Gimel.
- Du SAMEDI 29 MARS 2025 à MINUIT jusqu'au DIMANCHE 30 MARS 2025 à 21h00, le stationnement sera interdit dans la Rue François Mauriac longeant l'entrée du stade et de la piscine, de son intersection avec la Rue du stade Gimel à son intersection avec le chemin du Bois Gimel, ainsi que sur la totalité de COMPLEXE DE GIMEL.

ARTICLE 3 : Plusieurs chapiteaux seront installés sur le site de Gimel, du VENDREDI 28 MARS 2025 au LUNDI 31 MARS 2025, inclus.

ARTICLE 4 : Les barrières de sécurité, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif. Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

ARTICLE 5 : Sur le circuit, la circulation de tous véhicules sera réglementée et s'effectuera obligatoirement dans le sens de la course. Les usagers des routes concernées ne devront s'engager sur le circuit que suivant les prescriptions des signaleurs.

ARTICLE 6 : Tous les carrefours empruntés par la course seront gardés par des signaleurs.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 9 : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que Madame COUTON Amélie, Responsable pour LIMENS JSA et ASSO TEAM EVENTS, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 22 janvier 2025

P / Madame le Maire
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN

